

OBJET

**Convention de gestion de
service au Pôle Petite
Enfance**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 3 juillet 2026 selon le relevé
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Madame Ombeline PEREZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance commence à 21h51, après la projection de présentation du « Plan Communal de Sauvegarde » par Monsieur Stéphane KERVICHE.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) exerce en lieu et place de ses communes membres, une compétence action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité.

Au plan communal, s'agissant spécifiquement des domaines de la petite enfance et de l'enfance, ce transfert de compétence juridique s'est traduit par un transfert de la gestion des activités concernées à notre collectivité par l'entremise d'une convention de gestion.

Dans la continuité de la convention de gestion actée pour l'exercice budgétaire écoulé, la CCAL nous propose de reconduire cette convention pour l'année 2026.

Je vous rappelle que ce dispositif conventionnel concerne d'une part, pour la petite enfance, le multi accueil Les Marmottes et d'autre part, pour l'enfance, l'accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes, l'ensemble à Saint-Lary village.

Cette convention de gestion définit les conditions dans lesquelles, notre collectivité assure la gestion des établissements précités au nom et pour le compte de la CCAL.

D'une durée d'une année renouvelable de manière expresse, cette relation contractuelle organise notamment le remboursement par la CCAL des dépenses réalisées par notre collectivité ; à ce titre, la CCAL contribue financièrement sur la base d'un montant prévisionnel maximal de 137 725 € pour la petite enfance et de 99 300 € pour l'enfance.

Pour le suivi de cette convention de gestion, je vous rappelle également la mise en place d'un comité de pilotage associant des élus et des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oui l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de gestion de service relative au service à la petite enfance (multi accueil Les Marmottes) et au service à l'enfance (accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes) à intervenir avec la Communauté de Communes Aure Louron et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 26 juin 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ